

De la Convention Baptiste de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, réunie en Session Annuelle à *Halifax (N. E.)*; demandant qu'un Asile ou des Asiles pour les ivrognes soient établis dans la Puissance du *Canada*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir:—

Rapport Annuel du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 30 Juin 1869.

Réponse à une Adresse demandant un Etat de la dépense encourue pour l'entretien des Edifices des Départements et du Parlement.

Réponse à une Adresse demandant la Correspondance entre le Gouvernement et les Syndics ou les Actionnaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Réponse à une Adresse demandant la Correspondance avec le Parlement Impérial ou aucun des Gouvernements Provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers avec la *Nouvelle-Ecosse*.

Etat de la dépense portée au Compte des Dépenses Imprévues depuis le 1er Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870.

Réponse à une Adresse demandant un Etat indiquant la quantité de Grain importée en ce pays, depuis le 1er Avril 1867 jusqu'au 1er Avril 1869.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse Supplémentaire à une Adresse demandant un Etat indiquant en détail tous les frais et charges se rattachant à l'exploration et à l'administration du Chemin de Fer Intercolonial.

Réponse à une Adresse demandant les Rapports, Estimations et Papiers relatifs à la construction du Chemin du St. *Laurent* et de *Gaspé*.

Réponse à une Adresse demandant copie des lettres de *Thomas A. Bogley*, écr., et de ses avocats, au sujet de la réclamation de Madame *Bogley* relative à un Douaire affectant les terrains de l'Artillerie à *Ottawa*.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné la Pétition de la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, demandant un Acte pour confirmer un arrangement conclu entre la dite Compagnie et celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du Lac *Huron*, et le pouvoir d'entrer en arrangement avec la Compagnie du Pont International au sujet de l'usage de ce Pont. Votre Comité a constaté que l'avis ordinaire a été donné, mais qu'il ne fait aucunement mention de ce dernier arrangement; mais cependant, comme personne ne demande de privilèges exclusifs se rattachant à cet arrangement, votre Comité trouve l'avis suffisant.

A l'égard de la Pétition de *B. Pomroy* et autres, de *Sherbrooke*; demandant l'Incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer Intercolonial de St. *François* et *Mégantic*, votre Comité est d'opinion que l'avis publié dans la *Gazette de Sherbrooke* est quelque peu défectueux, ayant été discontinué immédiatement après la réunion du Parlement, par suite d'une interprétation erronée des instructions; mais votre Comité est convaincu que le public dans cette localité est parfaitement informé de la demande; il recommande en conséquence que l'avis soit considéré suffisant.

Ordonné, Que M. *Jones (Leeds et Granville)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, dans le cas de Convictions et Ordres Sommaires.